

Décision DG 2026/76

DECISION FIXANT LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL A L'EPRD 2026

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le courriel de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté en date du 06 février 2026,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 15 juin 2026,

Vu l'avis émis par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 26 juin 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision modificative n° 1 de l'EPRD 2026 est fixée telle que retracée dans les cadres budgétaires.

ARTICLE 2 :

L'EPRD 2026 est fixé après décision modificative n° 1, ***pour le budget principal*** comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Titre I		Titre I	
Charges de personnel :	67 856 273,00 €	Produits Assurance Maladie :	75 700 355,00 €
Titre II		Titre II	
Charges médicales :	1 013 716,90 €	Autres produits de l'activité hospitalière :	4 043 000,00 €
Titre III		Titre III	
Charges hôtelières :	11 680 415,88 €	Autres produits :	6 965 106,78 €
Titre IV			
Charges financières :	5 256 867,00 €		

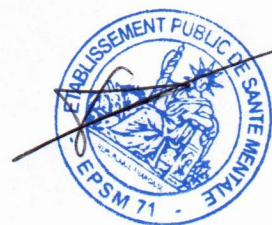
Le résultat prévisionnel du budget principal après décision modificative n° 1 est présenté en excédent de 901 189,00 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

A Sevrey, le 03 juillet 2026

Le Directeur par intérim,
Florent PEEREN



Diffusion :

Classeur des décisions (original)

C. TUDO

Trésorerie Chalon Hôpitaux (original)